



# Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

## Écologie Industrielle Territoriale (EIT) en Nouvelle-Aquitaine

### Publics concernés

Association , Collectivité territoriale , Entreprise , Établissement public

### Domaines secondaires

Environnement , Déchets , Économie circulaire , Économie territoriale

### Date de fin de publication

16 juin 2025

L'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) est une approche collective et collaborative de gestion des ressources et de l'environnement, qui vise à optimiser l'utilisation des ressources et à réduire les impacts environnementaux avec une approche territoriale. L'Écologie Industrielle et Territoriale s'appuie sur l'étude de la nature, de la provenance et de la destination des flux (matière, eau, énergie) pour identifier et développer des synergies inter-entreprises. Elle nécessite la mise en place d'une animation qui doit amener l'ensemble des activités du territoire à coopérer et s'organiser en réseau.

## Échéances

Date de fin de dépôt des dossiers : 16 juin 2025

Etude des dossiers : jusqu'au 15 juillet 2025

Prise de décision : 2e semestre 2025

## Objectifs

Encourager les acteurs économiques à travailler en coopération sur les sujets de l'économie circulaire et de la transition écologique.

Réduire les consommations de ressources (matières, eau, énergie).

Réduire la quantité de déchets produite.

Identifier les potentiels d'implantation et développement de nouvelles filières de l'économie circulaire.

Renforcer la compétitivité des entreprises en leur permettant de mutualiser leur moyens.

## Bénéficiaires

Une collectivité territoriale (établissement public de coopération intercommunale, communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat ou territoire de projets : Pays, PETR, groupement d'intérêt public) en partenariat étroit avec les acteurs et organisations économiques.

Un acteur ou un groupement d'acteurs privés (instance inter-entreprises, club d'entreprises, groupement d'intérêt économique (GIE), clusters, association...) doté d'un pouvoir décisionnaire par ses membres.

## Montant

L'appel à projets propose un accompagnement pour 3 phases de projets :

### **Phase 1 - Réaliser une étude de préfiguration**

Les frais d'études pourront être financés à hauteur de 70% avec un montant maximal de dépenses de 40 000€. Les porteurs seront appuyés par le centre de ressources.

### **Phase 2 - Conduire une démarche d'EIT et mettre en œuvre des synergies - Durée : 3 ans**

Les porteurs pourront bénéficier d'une aide forfaitaire égale à 60% des frais de personnels avec des dépenses au maximum égales à 50 000€ par an. L'aide au financement des dépenses de communication sera plafonnée à 18 000€ par phase. Elles pourront intégrer l'acquisition d'un outil numérique dans la limite de 6000€ par phase.

### **Phase 3 - Conduire une démarche d'EIT et mettre en œuvre des synergies - Durée : 3 ans**

Les porteurs pourront bénéficier d'une aide forfaitaire égale à 50% des frais de personnels avec des dépenses au maximum égales à 50 000€ par an. L'aide au

financement des dépenses de communication sera plafonnée à 18 000€ par phase. Elles pourront intégrer l'acquisition d'un outil numérique dans la limite de 6000€ par phase.

Les dossiers seront évalués par un jury composé de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'ADEME mais le porteur n'aura qu'une convention portée par l'ADEME ou la Région.

## **Critères de sélection**

**La phase 1 est un pré-requis obligatoire pour la mise en œuvre de la phase 2.**

**Les phases 1 et 2 sont des pré-requis à la mise en œuvre de la phase 3.**

Les projets seront évalués selon leurs potentiels de réduction de flux de déchets et matière et de création de nouvelles filières économiques de l'économie circulaire. Le projet devra être cohérent avec les politiques locales en matière d'économie circulaire.

La prise en compte et l'inclusion des acteurs de l'économie sociale et solidaire apportera des points supplémentaires au porteur de projet lors de l'évaluation des dossiers.

## **Comment faire ma demande ?**

Vous devez faire votre demande d'aide sur le site internet AGIR de l'ADEME.

Le lien du site est en dessous, "Faire ma demande" (vous pouvez cliquer dessus pour accéder au site).

Les dossiers seront étudiés en jurys organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME.

## **Correspondants**

Service Relations aux Usagers

Service Déchets Économie circulaire

05 49 38 49 38

*du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 sans interruption*